

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Date de Convocation : 27/03/2026

*Date d’Affichage : 27/03/2026

*Conseillers en exercice : **23**

*PRÉSENTS : **15**

*VOTANTS : 19

Le Conseil Municipal s’est réuni le jeudi 2 avril 2026 à 20H30, sous la présidence de Monsieur Thierry BRUN, Maire

Étaient présents : Mr BRUN Thierry, Maire

Mme CORNELOUP Isabelle, Mr REVEILLERE Dominique, Mme MORNACCO Monique, Mr NIFA Mohammed Adjoints,

Mr ABDUL Mussawir, Mme AKRICHE Tanya, Mme BARRIE Claudine, Mr COLLINEAU Claude, Mr DUMEUNIER David, Mme FREY Florence, Mme MALLET Françoise, Mr NAIMI Yacine, Mme ROMAGNÉ Anne-Sophie, Mr ROUSSELET Thierry,

Étaient absents excusés :

Mr PLAIGNAUD Michel pouvoir à Mr NIFA Mohammed,

Mr GLÉNAT Bernard pouvoir à Mr RÉVEILLÈRE Dominique,

Mr MAUGENDRE Sébastien pouvoir à Monsieur BRUN Thierry,

Mme NAUDI-BONNEMAISON Sophie pouvoir à Monsieur DUMEUNIER David,

Mme VILLE-VALLÉE Florence, Mme DAGUENET Nadine, Mr DIARRA Fodié,

Mme SÖNNICHSEN Sophie,

Madame Tanya AKRICHE a été désignée Secrétaire de séance.

DEL N° 3 : COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Lors de chaque réunion de l’assemblée délibérante, Monsieur le Maire rend compte des attributions exercées par l’exécutif sur délégation de l’organe délibérant :

Le 11 Février 2026 : 2026-011 Décision de signer un contrat d’assurances, pour l’opération de construction ‘Maison de Santé’ avec la société ZURICH INSURANCE EUROPE AG par l’intermédiaire du courtier en assurances VERSPIEREN, pour les garanties suivantes :

- Garanties tous risques chantier (TRC) et Responsabilité Civile du Maître d’ouvrage (RCMO),
- Garantie Dommages-Ouvrage (DO) et Constructeur Non Réalisateur (CNR).

La prime d’assurance est fixée à 57 204,77 € TTC, pour un coût total prévisionnel de l’opération y compris honoraires techniques fixé à 4 403 668,22 € TTC.

Le souscripteur s’engage à informer l’assureur si, au cours de la réalisation du chantier, le coût total de construction vient à dépasser de plus de 10 %. Le plafond de garantie sera automatiquement réévalué dans les mêmes termes si le coût définitif dépasserait de plus de 10 %.

Le 12 Février 2026 : 2026-012 Décision de signer un avenant n°3 au contrat n°2022-09 relatif au marché de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de construction de la maison de santé.

La durée initiale d'exécution des travaux était fixée à treize (13) mois.

Le présent avenant a pour objet :

- D'entériner le nouveau délai global d'exécution des travaux porté à vingt-quatre (24) mois
- De prendre en compte l'allongement de onze (11) mois de la mission de suivi de chantier (DET) et de la mission OPC
- De fixer les incidences financières correspondantes.

Incidence financière : Plus-value d'un montant de 63 234,71 € HT.

Mission DET

Montant mensuel : 3 448,61 € HT

Montant total complémentaire pour les 11 mois : 37 934,71 € HT

Mission OPC

Montant mensuel : 2 300 € HT

Montant total complémentaire pour les 11 mois : 25 300 € HT

Mission DET + OPC

Montant mensuel : 5 748,61 € HT

Montant total complémentaire pour les 11 mois : 63 234,71 € HT

Nouveau montant du contrat : Missions principale + complémentaires

- Montant HT : 444 639,76 €
- Taux TVA : 20 %
- Montant TTC : 533 567,71 €

Le 7 Mars 2026 : 2026-013 Décision de contracter avec la CAISSE D'ÉPARGNE ILE DE FRANCE une ligne de trésorerie de trois cent quatre-vingt mille euros (380 000€) pour faire face à ses décalages de trésorerie. Les principales caractéristiques du prêt sont les suivantes :

➤ Montant	380 000 euros	De signer le contrat et de procéder
➤ Durée	1 an maximum	
➤ Taux d'intérêt	EURIBOR 1 semaine + 0.95%	
➤ Base de calcul des intérêts	Exact/360	
➤ Process de traitement automatique	<ul style="list-style-type: none">• Tirage : crédit d'office• Remboursement : débit d'office	
➤ Paiement des intérêts	Chaque mois civil	
➤ Frais de dossier	500 €	

ultérieurement aux diverses opérations prévues dans le contrat.

Monsieur le Maire précise que la décision 2026-012 du 12 février 2026 a été annulée par le contrôle de la légalité.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire certifie le caractère exécutoire
de cet acte dès sa transmission
en Sous-Préfecture le**

Fait à Margency, le 03/04/2026

La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A
de Cergy Pontoise dans un délai de 2 mois à compter
de sa publication ou notification.

